

**Loi sur la Lutte contre le Travail Forcé et le  
Travail des Enfants dans les Chaînes  
d'Approvisionnement**

Exercice Financier 2024

**Rapport de Manufacture des bas culottes  
lamour Inc.**

**Dénomination sociale de l'entité déclarante :** Manufacture des bas culottes lamour Inc., Lamour Globale Inc.

**Année de rapport financier :** 2024

**Identification du rapport révisé :** Non applicable

**Numéro(s) d'entreprise :** 102956232RC0001, 857493126RC0001

**Identification du rapport conjoint :** Oui, ce rapport couvre à la fois Manufacture des bas culottes lamour Inc. (102956232RC0001), et Lamour Globale Inc. (857493126RC0001), ainsi que les entités américaines Terramar Sports, Inc. et Trimfit Global Inc, qui exercent des activités au Canada.

**Identification de l'obligation de déclaration dans d'autres juridictions :** Non applicable

**Catégorisation de l'entité selon la Loi :** Manufacture des bas culottes lamour Inc., Lamour Globale Inc., Terramar Sports, Inc., and Trimifit Global Inc. possède un établissement au Canada où sont distribués ses produits et où travaillent ses employés, a au moins 20 millions de dollars d'actifs, et a généré au moins 40 millions de dollars de revenus au cours d'au moins l'un de ses deux derniers exercices financiers.

**Secteur/Industrie :** Importateur en gros de vêtements.

**Lieu :** Canada

**Date:** 05.30.2025

## **Sommaire Exécutif**

Ce rapport vise à exposer la conformité de notre entreprise, Manufacture des bas culottes lamour Inc. et Lamour Globale Inc., avec la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement, une loi visant à lutter contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement. La législation exige que les entreprises prennent des mesures pour identifier, prévenir et corriger les cas et les risques de travail forcé et de travail des enfants dans leurs opérations et chaînes d'approvisionnement. Ce rapport fournit un aperçu de nos efforts pour respecter les exigences de la loi, y compris les politiques, procédures, ainsi que les initiatives d'engagement des fournisseurs et de formation. Nous espérons continuer à promouvoir des pratiques de travail sûres et équitables à l'échelle mondiale.

## **Introduction**

La Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d’approvisionnement (la « Loi »), issue du projet de loi canadien S-211, est conçue pour aborder la problématique du travail forcé et du travail des enfants dans les chaînes d’approvisionnement et mettre en œuvre l’engagement international du Canada à contribuer à cette lutte par l’imposition d’obligations de déclaration tant aux institutions gouvernementales qu’aux entités privées. Elle exige que les entités exerçant leurs activités au Canada prennent des mesures proactives afin de s’assurer que leurs produits et services ne sont pas liés à ces pratiques inacceptables. La conformité à la Loi est essentielle au respect des droits de la personne, à la promotion de pratiques commerciales éthiques et à la réduction des risques pour la réputation des entreprises. En tant qu’importateur et fabricant de vêtements, Groupe Lamour Inc. et ses filiales (voir l’organigramme de l’entreprise ci-dessous) s’engagent à maintenir des pratiques de travail conformes dans l’ensemble de sa chaîne d’approvisionnement, en soutien au mandat de la Loi.

## **Organigramme de l'Entreprise (Structure de Propriété et Droits de Vote)**

### **Organigramme**

(Sauf indication contraire, les % sont des pourcentages de vote)



## **Exigences (a) - Structure, Activités et Chaînes d'approvisionnement :**

**Structure :** Manufacture des bas culottes lamour Inc. et Lamour Globale Inc. (« Lamour ») est une société multinationale privée, importatrice et grossiste, dont le siège social est situé au 200-55 Rue de Louvain Ouest, Montréal (Canada). Lamour fait partie d'un groupe en affaires depuis plus de 70 ans et opérant dans divers secteurs, principalement axés sur la fabrication de vêtements et de bonneterie destinés à plusieurs grands détaillants et marques sous licence à travers le monde. Lamour comprend l'entité canadienne, Lamour Hosiery Mfg Inc. (102956232RC0001), et l'entité internationale, Lamour Globale Inc. (857493126RC0001), relèvent toutes deux de la société mère, Groupe Lamour Inc. Le groupe exploite aussi un bureau à New York (463 7th Avenue, Suite 1301, New York, NY) et comprend les filiales suivantes, qui exercent toutes deux des fonctions de conception dans notre bureau de Montréal :

- Terramar Sports, Inc.
- Trimfit Global Inc.

Lamour emploie 232 personnes au Canada dans le cadre de ses activités. D'autres employés d'entrepôt gèrent notre inventaire et notre logistique de transport dans nos entrepôts, qui sont contrôlés par l'entreprise ainsi que dans ceux de prestataires tiers.

**Activités:** En 2024, Lamour a poursuivi l'importation et la distribution de biens tant au niveau national qu'international. Les activités de l'entreprise comprenaient la conception et le développement de produits, l'approvisionnement, la production, le contrôle de la qualité, la conformité, l'importation, l'emballage, l'expédition et l'entreposage de produits vestimentaires en provenance de plusieurs pays vers des clients canadiens et mondiaux. Lamour importe une variété de types de vêtements, notamment des chaussettes, sous-vêtements, couches de base, vêtements d'extérieur, vêtements de nuit et autres vêtements et accessoires pour ses clients détaillants. Au cours de l'exercice 2024, Lamour et ses clients ont reçu des millions d'unités de plus de 60 fournisseurs à travers le monde. Lamour opère aussi d'un entrepôt canadien

à Montréal et deux entrepôts américains situés en Caroline du Nord (dans les villes de Hildebran et Lenoir) servant à entreposer l'inventaire destiné à nos clients détaillants.

**Chaîne d'approvisionnement :** La chaîne d'approvisionnement de Lamour s'étend sur plusieurs pays. À chaque étape, la communication et la collaboration avec les fournisseurs, fabricants, prestataires logistiques et autres parties prenantes sont essentielles pour assurer des opérations fluides et la livraison en temps opportun de produits de qualité à nos clients. Les régions couvertes par notre chaîne d'approvisionnement incluent le Bangladesh, le Cambodge, le Canada, la Chine, l'Égypte, les États-Unis, Hong Kong, l'Inde, le Pakistan, le Royaume-Uni, la Slovénie, et Taïwan. Ces régions comprennent nos fournisseurs, entrepôts et bureaux. Des initiatives de transparence et de durabilité sont intégrées à ces étapes pour promouvoir des pratiques éthiques et minimiser l'impact environnemental :

- **Le développement et la conception de produits** sont effectués par les clients internationaux de Lamour ou par l'équipe interne de conception et développement de produits.
- **L'approvisionnement** en matières premières et en fournisseurs adéquats implique souvent la négociation de contrats tout en maintenant des normes de qualité et des exigences de conformité afin d'assurer la cohérence et la durabilité de la chaîne d'approvisionnement.
- **La production et le contrôle de qualité** garantissent que les produits et les installations de fabrication respectent les normes des clients tant en termes de qualité physique que d'exécution opérationnelle.
- **La gestion de la conformité** se fait au niveau des usines (où des inspecteurs locaux vérifient les marchandises pendant la production) ainsi qu'au siège social (où l'équipe effectue des visites d'usines et prépare les divulgations réglementaires afin de respecter les lois locales, les pratiques commerciales éthiques et la durabilité environnementale).
- **L'importation** depuis des fournisseurs principalement situés en Asie, notamment au Bangladesh, au Cambodge, en Chine, à Hong Kong, en Inde, au Pakistan et à Taïwan.

- **L'emballage et l'expédition** sont réalisés selon des pratiques commerciales éthiques et durables, en respectant les délais du client, les matériaux d'emballage, les modes de transport et les considérations liées à la main-d'œuvre à chaque étape.
- **L'entreposage de l'inventaire fini** se fait dans des entrepôts sous contrôle direct, loués ou appartenant à des prestataires logistiques tiers en Amérique du Nord, en veillant au respect des normes d'emploi et à l'amélioration de l'efficacité énergétique.

### **Exigence (b) – Politiques et Processus de Diligence Raisonnable :**

Lamour a mis en place des politiques et des processus de diligence raisonnable complets afin de traiter les risques liés au travail forcé et au travail des enfants dans ses chaînes d'approvisionnement. En tant que fournisseur de confiance pour de grandes marques et détaillants au Canada, aux États-Unis et au Royaume-Uni, Lamour a toujours veillé à collaborer avec des fournisseurs pratiquant la transparence et une bonne gouvernance d'entreprise. En effet, Lamour s'est toujours assuré que ses fournisseurs ne s'engagent pas dans des pratiques contraires à l'éthique, même à une époque où aucun cadre juridique lié au travail ou aux droits de la personne n'existait. Cela inclut :

- L'intégration des principes de conduite responsable des affaires dans le manuel du fournisseur et les systèmes de gestion de l'entreprise. Voir l'annexe A.
- La réalisation régulière d'évaluations des risques par le biais d'audits internes ou d'audits réalisés par des tiers pour identifier et évaluer les risques potentiels de travail forcé et de travail des enfants dans la chaîne d'approvisionnement. Voir l'annexe B.
- La mise en œuvre de codes de conduite pour les fournisseurs et de clauses contractuelles les obligeant à respecter des pratiques de travail éthiques. Voir l'annexe C.

- L'engagement avec les parties prenantes, les employés et les fournisseurs par le biais de communications, de formations et de partages de documents afin de promouvoir la sensibilisation et la collaboration sur les enjeux liés aux droits des travailleurs. Voir l'annexe D.

Bien que Lamour n'ait adopté qu'assez récemment une politique écrite de diligence raisonnable, cela ne signifie pas qu'aucune diligence n'était effectuée auparavant avant d'entamer une relation avec un nouveau fournisseur. La procédure d'intégration d'un nouveau fournisseur en matière de conformité sociale est la suivante :

1. Évaluation de la réputation du fournisseur à partir de son portefeuille de clients et de ses certifications de conformité sociale. Les fournisseurs situés dans des pays à haut risque, reconnus pour leurs mauvaises pratiques en matière de gestion du travail, font l'objet d'une attention accrue.
2. Recueil d'informations par le biais du réseautage avec des partenaires dans la région.
3. Analyse de la chaîne d'approvisionnement du fournisseur et de ses relations avec les fournisseurs en amont.
4. Le fournisseur concerné doit signer un engagement stipulant qu'aucun matériel n'est acheté dans des zones restreintes et qu'aucune partie du processus de production ne s'y déroule.
5. Le fournisseur doit également s'engager à respecter des normes de travail éthiques conformes aux exigences des politiques de conformité de la chaîne d'approvisionnement des clients et aux lois locales en vigueur.
6. Une visite sur site et un audit interne de l'installation sont réalisés par un membre de l'équipe conformité de Lamour.
7. Le rapport d'audit de la nouvelle usine et les recommandations sont partagés avec l'équipe d'approvisionnement pour approbation finale. Un plan d'action correctif est simultanément établi pour toute non-conformité identifiée lors de l'audit. Il est impératif que le nouveau fournisseur

s'engage à corriger les problèmes dans un délai convenu mutuellement. Si les problèmes ne sont pas corrigés, Lamour ne poursuivra pas la relation avec ce fournisseur.

8. Les fournisseurs sont soumis à des audits additionnels menés par l'équipe conformité de Lamour, les clients de Lamour et des auditeurs tiers afin de s'assurer que la gestion éthique du travail, la protection de l'environnement et les initiatives liées à la qualité des produits sont maintenues.

### **Exigence (c) – Risques liés au Travail Forcé et au Travail des Enfants**

Lamour a identifié plusieurs aspects de ses activités et de ses chaînes d'approvisionnement présentant un risque de travail forcé et de travail des enfants. Ces risques incluent :

- ***Extraction de matières premières*** : risques de travail forcé et/ou de travail des enfants dans les exploitations agricoles de coton et d'autres matériaux d'origine végétale, en particulier dans les régions où la réglementation du travail agricole est plus faible.
- ***Usines*** : risques de travail forcé et/ou de travail des enfants dans les usines sous-traitantes chargées du traitement des matières premières et accessoires, notamment dans les régions où la réglementation du travail est peu rigoureuse.
- ***Entreposage*** : les risques de travail forcé et/ou de travail des enfants dans les entrepôts du secteur de l'habillement ont historiquement été élevés, surtout dans les régions où les mécanismes de réglementation ou d'application des lois sont faibles, en raison du manque d'éducation, des opportunités d'emploi limitées et/ou de l'absence de supervision.
- ***Canaux de distribution et intermédiaires de la chaîne d'approvisionnement*** : risque de travail forcé dans les services de transport et de logistique, qui augmente avec la complexité des circuits de distribution traversant plusieurs juridictions ayant des réglementations du travail différentes.

Afin d'atténuer le risque de collaborer avec des fournisseurs non conformes en matière de travail forcé et de travail des enfants, Lamour a renforcé ses équipes d'approvisionnement et de conformité en recrutant un

Responsable de la conformité (basé en Asie) et un Analyste en conformité (basé à Montréal) pour appuyer le Directeur de la conformité chargé de la gestion de ces efforts. Cependant, notre visibilité sur la chaîne d'approvisionnement est actuellement limitée au niveau 1 (Tier 1) et, dans une certaine mesure, au niveau 2 (Tier 2). Il est difficile d'obtenir une visibilité complète de l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement, car celle-ci comprend de nombreux acteurs répartis dans divers lieux et pays.

Lamour reconnaît que l'industrie du textile et de l'habillement emploie un grand nombre de travailleurs peu ou pas instruits. Ce facteur expose ces travailleurs à un risque accru d'exploitation de la part de propriétaires d'usines peu scrupuleux. La situation est d'autant plus complexe lorsqu'il s'agit de fournisseurs étrangers, en raison de barrières linguistiques et culturelles. Ainsi, pour garantir la conformité et surmonter les obstacles géographiques et linguistiques, des agents de conformité locaux et des gestionnaires pays appliquent le code de conduite de Lamour et ses normes de conformité.

De plus, Lamour s'est assuré que tous ses principaux fournisseurs signent un engagement contre le travail forcé et le travail des enfants afin de garantir que les risques associés sont clairement communiqués et que les fournisseurs s'engagent à maintenir des normes de travail éthiques conformes à la Loi. Cet engagement (Annexe C) ainsi que le manuel de conformité sociale de Lamour (Annexe A) décrivant ces politiques sont joints au présent rapport.

### **Exigence (d) – Mesures Correctives**

Compte tenu de l'inquiétude croissante concernant la situation du travail dans l'industrie, Lamour, en tant qu'entité commerciale éthique, a mis en œuvre les mesures suivantes pour lutter contre l'utilisation du travail forcé et du travail des enfants par ses fournisseurs et renforcer le contrôle de leurs activités :

- Réalisation d'audits internes locaux parallèlement aux audits de tiers menés par des organismes de vérification reconnus à l'échelle mondiale.

- Exigence que les fournisseurs détiennent au moins une des principales certifications de conformité sociale.
- Entretiens avec les employés lors des audits internes et vérification qu'ils disposent d'un environnement de travail sécuritaire et spacieux.
- Tous les fournisseurs doivent disposer d'une politique écrite interdisant le travail forcé et le travail des enfants.
- Tous les fournisseurs doivent signer un engagement confirmant l'interdiction du recours au travail forcé ou au travail des enfants dans l'ensemble de leur chaîne d'approvisionnement.
- Suivi des activités et mise en œuvre de plans correctifs grâce à des visites locales fréquentes.
- Engagement avec l'équipe de direction des fournisseurs afin de s'assurer que l'emploi et le recrutement sont volontaires, et que tous les documents sont archivés pour vérification à tout moment.
- Aucune photocopie de document n'est acceptée durant nos audits. Tous les documents doivent être originaux.

Comme mentionné précédemment, nos mesures concernent actuellement uniquement les fournisseurs de niveau 1 (Tier 1). Les fournisseurs de niveau 2 (Tier 2) sont engagés à la demande de nos clients. Lamour privilégie également, dans la mesure du possible, la collaboration avec des fournisseurs de matériaux nommés afin de réduire les risques dans ce secteur, ces derniers offrant un degré de crédibilité plus élevé.

Il est particulièrement difficile d'assurer la traçabilité des matériaux et d'obtenir un accès aux pratiques de travail des fournisseurs en amont de la chaîne d'approvisionnement. Lamour envisage l'utilisation de tests scientifiques, tels que le profilage chimique ou l'analyse ADN, pour vérifier l'origine de certains matériaux, comme le coton, en particulier lorsqu'ils proviennent de pays à haut risque. Le coût de ces tests demeure prohibitif, bien que cette méthode ait déjà été utilisée avec un client majeur. Lamour prévoit d'élargir

l'utilisation de ces tests lorsque leur coût sera réduit grâce à une adoption plus large par l'industrie du vêtement.

Heureusement, aucun fournisseur de Lamour n'a jamais été surpris en train d'utiliser du travail forcé ou du travail des enfants. Néanmoins, des protocoles sont en place dans l'éventualité où un tel cas serait signalé chez l'un de nos fournisseurs. La procédure est la suivante :

1. Arrêt immédiat de toute production et suspension de toute nouvelle commande auprès du fournisseur jusqu'à nouvel ordre.
2. Une enquête interne est lancée, et un audit par un tiers peut être demandé.
3. Une visite sur site est organisée.
4. Les fournisseurs sont mobilisés pour remédier aux violations du droit du travail par la mise en œuvre de plans d'action correctifs.
5. Le cas est signalé au client et l'ensemble des informations issues de l'enquête lui sont communiquées.
6. Les progrès des mesures correctives sont évalués, avec un soutien apporté au fournisseur si nécessaire.
7. L'annulation ou la reprise de la production est déterminée en fonction des résultats de l'enquête et de la mise en œuvre du plan d'action.
  - i. Les relations avec le fournisseur et les contrats en cours peuvent être résiliés s'il refuse de se conformer aux normes éthiques du travail.

### **Exigence (e) – Mesures correctives en cas de perte de revenu**

Lamour n'a jamais été confrontée à des cas de perte de revenu pour des familles vulnérables au sein de sa chaîne d'approvisionnement, en raison des processus de diligence raisonnable mis en place pour éliminer le travail forcé et le travail des enfants. Bien que cette situation ne se soit jamais présentée avec nos

fournisseurs, Lamour s'engage à assurer une compensation équitable aux familles à risque au sein de sa chaîne d'approvisionnement et se déclare prête à gérer de telles situations si elles surviennent, afin de garantir le respect continu des normes éthiques en matière de travail.

### **Exigence (f) – Formation**

Lamour offre des formations obligatoires, internes et externes, sur le travail forcé et le travail des enfants à ses équipes de conformité et d'assurance qualité, ainsi qu'à l'ensemble de ses fournisseurs. Cette formation aborde notamment les sujets suivants :

- Définition du travail forcé et du travail des enfants, ainsi que les principaux risques favorisant leur prolifération.
- Renforcement des politiques et procédures de l'entreprise en matière de pratiques de travail éthiques.
  - Ces politiques d'entreprise reposent sur une politique de tolérance zéro à l'égard du travail forcé et du travail des enfants (défini comme toute personne âgée de moins de 18 ans, compte tenu de la nature dangereuse de notre chaîne d'approvisionnement).
- Mise en lumière des mécanismes de signalement permettant de traiter les violations des droits du travail.
- Suivi et soutien des pratiques de travail éthiques des fournisseurs.
- Sensibilisation aux enjeux liés aux droits des travailleurs à travers le monde.
- Communication des politiques spécifiques des clients, telles que leur code de conduite fournisseurs et leurs normes de conformité, aux fournisseurs concernés.

Lamour recueille les registres de formation des fournisseurs (Annexe D) afin de s'assurer que ses supports de formation couvrent tous les sujets importants en matière de conformité sociale, et que toutes les personnes concernées ont bien reçu la formation.

## **Exigence (g) – Évaluation de l’efficacité**

Lamour évalue régulièrement l’efficacité de ses mesures visant à prévenir et à réduire les risques de travail forcé et de travail des enfants par les étapes suivantes :

- Suivi des indicateurs clés de performance (ICP) liés au respect des droits des travailleurs.
  - Ces indicateurs comprennent notamment le nombre d’heures travaillées, l’âge moyen des travailleurs, la durée des quarts de travail, le taux de roulement du personnel et les incidents liés à la santé et sécurité.
- Réalisation d’audits internes et externes pour évaluer la mise en œuvre des politiques et procédures.
- Recueil des commentaires des parties prenantes, y compris des employés, des fournisseurs et des auditeurs externes, afin d’identifier les points à améliorer.

## **Conclusion**

L’engagement envers l’excellence et l’intégrité dans tous les aspects de ses activités est au cœur des valeurs de Lamour, qui demeure résolue à promouvoir des pratiques de travail éthiques et à assurer le respect de la Loi. En mettant en œuvre des politiques rigoureuses, des processus de diligence raisonnable et des mesures correctives, et en maintenant les normes les plus élevées en matière d’intégrité, de conformité et d’adhésion aux codes internationaux de conduite commerciale, Lamour s’efforce de réduire les risques de travail forcé et de travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d’approvisionnement. Nous avons bâti une réputation au fil des années, et nous nous engageons à la préserver.

## **Attestation**

Conformément aux exigences de la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d’approvisionnement (la « Loi »), et en particulier à l’article 11 de celle-ci, je, agissant en qualité du Président de Manufacture des bas culottes lamour Inc. et Lamour Globale Inc., atteste avoir examiné l’information contenue dans le présent rapport au nom de l’organe dirigeant de Manufacture des bas culottes lamour Inc. et Lamour Globale Inc. mentionné ci-dessus. À ma connaissance, et ayant fait preuve d’une diligence raisonnable, j’atteste que l’information contenue dans ce rapport est véridique, exacte et complète à tous les égards importants aux fins de la Loi, pour l’année de déclaration indiquée dans le présent rapport.

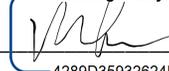
Nom complet: Martin Lieberman

Titre: Vice President

Date: 2025-05-30

Signature: \_\_\_\_\_

DocuSigned by:



4289D35932624DA...

J’ai le pouvoir d’engager Manufacture des bas culottes lamour Inc. et Lamour Globale Inc.